



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

19/avril 2021

2021-068

Publié le 28 avril 2021



2021-068

SPÉCIAL 19/avril 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n° 2021-118-001 du 28 avril 2021 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2021-112-008 du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

p. 1

Arrêté préfectoral n° 2021-118-003 du 28 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

p. 5



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Digne-les-Bains, le **28 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 – 118 001

annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2021-112 008 du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
 - Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
 - Vu** l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
 - Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Madame le Maire de Digne-les-Bains le 21 avril 2021 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-112 008 du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Considérant** que l'arrêté préfectoral n° 2021-112 008 du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a transféré les bureaux de vote n° 2, 3 et 9 de la ville de Digne-les-Bains dans la perspective du double scrutin de 2021 ; que le transfert du

bureau de vote n° 9 ne sera effectif qu'à cette occasion et qu'en cas de nouveau scrutin organisé d'ici la fin de l'année 2021, le bureau de vote n° 9 retrouvera son emplacement initial à l'école de Gaubert - lieudit les écoles ; que, par suite, il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté préfectoral n° 2021-112 008 du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-112 008 du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est annulé est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
DIGNE-LES-BAINS	Bureau de vote n° 2	Salle Perchot – avenue des thermes : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Bad-Mergentheim, Avenue des Thermes (numéros pairs du 0 au 34 et à partir du 38, et impairs), Avenue du 8 Mai 1945, Boulevard Soustre, Chemin de la Colle, Chemin de Mouiroues, Chemin de Pied Cocu, Chemin du Vaumet, Chemin de Ville Cris, Chemin des deux tilleuls, Chemin des Granges, Chemin du Serre, Cours du Tribunal, Impasse du Pigeonnier, Le Villard des Dourbes, Les Dourbes, Place André Thisy, Place de l'Evêché, Place des Eaux Chaudes, Place des Récollets, Place du Mitan, Place du Pied de Ville, Place Ernest Borrély, Place Grenette, Place Louis Harmelin, Place Paradis, Rue Curaterie, Rue de l'Oratoire, Rue de la Grave, Rue de la Grenette, Rue de la Mère de Dieu, Rue de la Préfecture, Rue de Provence, Rue des Archives, Rue des Chapeliers, Rue des Plâtriers, Rue des Tanneurs, Rue du Docteur Romieu, Rue du Docteur Simon Piétri, Rue du Trelus, Rue Miollis, Traverse des Eaux Chaudes	
DIGNE-LES-BAINS	Bureau de vote n° 3	Salle des Gavots du centre Desmichels – 1 boulevard Martin Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Demontzey, Avenue des Charrois, Avenue du Front de Bléone, Avenue Joseph Reinach, Boulevard Victor Hugo, Impasse des Jonquilles, Place de la République, Rue Alphonse Richard, Rue Beau-Soleil, Rue des	

		Cabanons, Rue des Epinettes, Rue du Médecin Lieutenant Chaspoul, Rue du Tir, Rue Jean Giono, Rue Marcel Pagnol, Rue Paul Arène, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Pierre Magnan	
DIGNE-LES-BAINS	Bureau de vote n° 9 UNIQUEMENT POUR LE DOUBLE SCRUTIN DE JUN 2021	Halle des sports Alice Milliat – avenue René Cassin : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée des Cerisiers, Ancienne Route Impériale, Chemin de la Barricade, Chemin de la Braïsse, Chemin de la Digue, Chemin de Saint Martin, Chemin de Valadier, Chemin des Dièyes, Chemin des Enfants Perdus, Chemin des Esclapes, Chemin des Plantiers, Chemin des Prés de Gaubert, Chemin du Grand Justin, Chemin du Touer, Chemin du Village de Gaubert, Gaubert, Impasse de la Bastié, Impasse des Jardins Chaix, Impasse du Gau, Le Village, Lieu-dit les Ecoles, Montée de la Miellerie de Gaubert, Route de Nice (n° 0, numéros pairs à partir du 22 et impairs à partir du 75), Route de Saint Pierre, Route des Beaumes, Route des Fonts, Route des Hostelleries de Gaubert, Route des Quatre Chemins, Route du Chaffaut (RD12), Route du Plan, Rue Auguste Rodin, Rue de la Digue de Justin, Rue des Grognards, Rue du Lotissement Boudouard, Rue du Péage, Rue du Siron, Rue François de Jassaud Thorame, Rue Jean Pierre Grangier, Rue Joseph Gassendy Tartonne, Rue Michel Ange, Rue Théodule Ribot	

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de son annexe demeurent inchangées.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Digne-les-Bains chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Tél : 04-92-36-72-38/42
Mél : pref.elections@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Digne-les-Bains, le **28 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 – 118 003

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Vu** la proposition de modification provisoire du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de Venterol le 27 avril 2021 ;
- Considérant** que dans l'annexe de l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le bureau de vote unique de Venterol est situé à la mairie ; que le foyer de ski de fond est mieux adapté à l'organisation de scrutins en période d'épidémie de covid19 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
VENTEROL	unique	Foyer de ski de fond : ensemble des électeurs de la commune	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille - 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Venterol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et à Madame la Sous-préfète de Forcalquier.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA